

Assurance complémentaire santé : Les questions que se posent les frontaliers



La grande majorité des travailleurs frontaliers ont fait le choix d'un contrat Santé plénier au premier euro souscrit auprès d'un assureur privé. Comme vous le savez, passé le 31 mai prochain, cette solution prend fin : chaque frontalier devra alors s'affilier auprès de la Sécurité sociale française pour son régime de base et choisir une assurance santé complémentaire à ce régime afin de retrouver un niveau et une qualité de remboursement équivalente, voire supérieure, à celles dont ils bénéficiaient auparavant. Pour y voir plus clair, voyons quels sont les impacts pour les travailleurs frontaliers et ce que le groupe MMA a mis en œuvre avec Rémi Dupé, Responsable Marché et Produits Santé et Prévoyance.

Suite à cette réforme, comment s'est positionné le groupe MMA ?

En premier lieu, et très clairement, MMA maintient son partenariat historique porté depuis plus de 50 ans avec le Groupement transfrontalier européen, ceci afin de conserver à nos assurés frontaliers un service exemplaire répondant à leurs préoccupations quotidiennes ou ponctuelles.

En deuxième lieu, MMA a souhaité faire en sorte qu'avec son assurance Santé complémentaire « Spéciale Frontaliers Suisses » ses assurés frontaliers actuels conservent un niveau de qualité de prestations en assurance maladie égal voire quelque fois supérieur à celui délivré en tant qu'assuré santé au 1^{er} euro.

Nos clients connaissent et apprécient je pense, ces avantages uniques, et il était important de les maintenir mais nous souhaitons aussi les faire découvrir aux autres frontaliers, y compris aux nouveaux arrivants.

Quels sont les critères de choix d'une assurance complémentaire ?

Le choix d'une assurance complémentaire à un Régime Obligatoire ne doit pas se limiter simplement à un niveau de remboursement. Il est également important de prendre en compte l'ensemble de l'environnement et des services santé proposés par l'assureur.

En effet, pour MMA, le rôle de l'assureur santé va bien au-delà de « rembourser au mieux les prestations santé », il doit également tout faire pour les accompagner le plus efficacement possible dans la diminution voire la disparition de leur « Restant à Charge », ce qui pousse notre action en amont de la dépense de santé.

On me dit : « vous serez remboursé à 100% » qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie « 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale ». Contrairement aux apparences, cette expression de garantie est la plus basse que l'on puisse trouver dans le choix d'une assurance complémentaire, à savoir que dans ce cas, le remboursement de l'assureur se limitera à la valeur du Ticket Modérateur (TM). En cas de dépassement d'honoraires par exemple, ce genre de garantie sera bien insuffisant quant aux besoins des assurés. Voilà comment se décompose le remboursement d'une dépense de santé :



Important : Il faut particulièrement veiller à être bien couvert sur les postes suivants : pharmacie, consultations et visites qui interviennent fréquemment ainsi que sur l'hospitalisation. Quant aux postes Optique et Dentaire, nous apportons des solutions efficaces avec nos partenaires MMA Santé.

Justement, j'ai entendu parler de Réseaux de soins. Qu'est-ce que c'est ?

C'est avec ce concept que nous accompagnons nos assurés santé sur la diminution voire la disparition de leur « Reste à Charge » ; Il s'agit de partenariats conclus avec des professionnels de santé qui s'engagent à fournir le meilleur service à haut niveau de qualité et à un prix négocié pour nos clients. Des avantages exclusifs réservés à nos clients, par exemple chez nos opticiens partenaires MMA Santé**, mais aussi chez nos dentistes partenaires ou centres d'implantologie dentaire, au dioprothésistes, etc...

Nous proposons également un service d'étude préalable des devis pour éclairer nos clients sur les tarifs demandés par leurs professionnels de santé.

*Partenariat avec les centres Point Vision.

** Partenaire Santéclair.

MMA et le Groupement transfrontalier européen un partenariat de + de 50 ans !

MMA est à votre disposition pour tout renseignement concernant son contrat Complémentaire Santé Frontaliers, ses contrats Prévoyance, Traite, Placement, Auto et Multirisques habitation. Consultez notre site www.mma.fr.